



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-215

Du 18 avril 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux de purges racinaires

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise COLAS MEDITERRANEE domiciliée 11 rue du Rec de Veyret ZI Plaisance 11100 NARBONNE représentée par Monsieur Bertrand ORMIERES conducteur de travaux (06.65.07.09.21) en date du 17 avril 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de purges racinaires avenue des 4 Vents, boulevard Pech Maynaud, rue des cabestans et boulevard du Bois de l'Etang du lundi 23 avril 2018 au vendredi 04 mai 2018.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit en fonction de l'avancée des travaux avenue des 4 Vents, boulevard Pech Maynaud, rue des cabestans et boulevard du Bois de l'Etang du lundi 23 avril 2018 au vendredi 04 mai 2018.

ARTICLE II : la circulation sera alternée par K10 en fonction de l'avancée des travaux avenue des 4 Vents, boulevard Pech Maynaud, rue des cabestans et boulevard du Bois de l'Etang du lundi 23 avril 2018 au vendredi 04 mai 2018.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 avril 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 23 AVR. 2018

Notification le..... 23 AVR. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du..... 23 AVR. 2018Au..... 04 MAI 2018.....

